

**Cour d'appel de BASSE-TERRE**  
**AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE**  
**DU 20 JANVIER 2020**

L'audience solennelle de rentrée de la cour d'appel de Basse-Terre est ouverte.

Cette audience, dont la tenue est ordonnée par les dispositions de l'article R111-2 du code de l'organisation judiciaire, sera aussi une audience de présentation des nouveaux magistrats et personnels nommés sur la cour.

Nous allons en effet procéder aujourd'hui à la présentation :

- de Mme Emmanuelle DOFFE, présidente de chambre,
- de Mme Hélène JUDES, présidente de chambre, pour exercer les fonctions de présidente du tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre,
- de M. Patrick DESJARDINS, avocat général près la cour d'appel pour exercer les fonctions de procureur de la République près le tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre,
- de Mme Elodie ROUCOUSE, substitute du procureur général,
- de Mme Céline PANCRATE, juge placée auprès du premier président,
- de M. Rony PAKIRY, greffier,

\*        \*  
\*

- Monsieur le préfet de région, représenté par Monsieur le directeur de cabinet,
- Madame le maire de Basse-Terre,
- Mesdames et Messieurs les élus de la Nation et des collectivités territoriales,
- Monsieur le président du Conseil régional de la Guadeloupe, représenté par
- Madame la présidente du Conseil départemental de la Guadeloupe, représentée par Madame Rodes, vice-présidente,

- Monsieur le général commandant de la Gendarmerie de la Guadeloupe et des Îles du Nord,
- Monsieur le directeur des finances publiques de la Guadeloupe,
- Monsieur le procureur financier près la chambre régionale des comptes, qui représente également Monsieur le président de la chambre régionale des comptes,
- Madame la présidente du tribunal judiciaire de Basse-Terre,
- Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Basse-Terre,
- Monsieur le président du tribunal administratif,
  
- Monsieur le procureur général près la cour d'appel de Fort-de-France,
- Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de
- Mesdames et Messieurs les directeurs, responsables et représentants des administrations civiles de l'Etat, des institutions militaires, de police et de gendarmerie, de la pénitencière, de la protection judiciaire de la jeunesse, des autorités universitaires, consulaires et religieuses,
  
- Messieurs les présidents et vice-présidents des conseils de prud'hommes de Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre,
- Monsieur le bâtonnier de l'ordre des avocats de la Guadeloupe, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy,
- Mesdames et Messieurs les anciens bâtonniers ainsi que les avocats du barreau de la Guadeloupe, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy,
- Mesdames et Messieurs les présidents et représentants des ordres professionnels et des associations partenaires de l'autorité judiciaire,
- Mesdames et Messieurs les conciliateurs,
  
- Mesdames et Messieurs les magistrats du siège et du parquet, en activité ou honoraires, fonctionnaires et agents de justice,
- Mesdames et Messieurs,

Au nom des magistrats, fonctionnaires et agents de cette juridiction et en mon nom, je vous remercie de votre présence à cette audience solennelle de rentrée,

Cette période de janvier est habituellement celle des souhaits,

Et, traditionnellement, cette audience est l'occasion pour que les chefs de cour vous présentent, à chacune et à chacun, pour vous-même et pour chacun des services et personnels que vous représentez, leurs vœux et ceux de la juridiction.

Cette année 2020 est en outre bien particulière,

avec l'entrée en vigueur, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, loi 2019-222, votée le 23 mars 2019 :

- son volet « organisationnel » entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier,
- le volet « peine » qui entrera en vigueur le 24 mars prochain,
- une réforme de la procédure de divorce dont l'entrée en vigueur, *in extremis*, a été reportée au 1<sup>er</sup> septembre 2020
- et un nouveau « code de la justice pénale des mineurs », qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2020, dont les dispositions ont été arrêtées, pour la « partie législative », par ordonnance du président de la République du 11 septembre 2019

Elle est encore particulière car nous avons le plaisir de vous présenter aujourd'hui cinq magistrats et un greffier qui rejoignent le ressort de la Guadeloupe et, parmi eux, une nouvelle présidente de la Cour d'assises et les nouveaux chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre.

Elle est enfin particulière car, à compter des 29 et 30 janvier prochains (dates de prestation de serment les 29 janvier pour le TJ de Pointe-à-Pitre et 30 janvier pour le TJ de Basse-Terre) sera opéré le transfert d'activité du greffe de commerce et du registre des sociétés à la personne de M. Romain Bouzid, dont la société a été nommée, par arrêté du 29 novembre 2019, publié au journal officiel du 31 décembre 2019, « greffier de tribunal de commerce associé », la société (SELARL) « Office GTMC Guadeloupe » étant nommée « greffière de tribunal de commerce » à la résidence de Basse-Terre et à celle de Pointe-à-Pitre, « offices créés ».

\*        \*  
\*

Madame la procureure générale, vous avez la parole pour vos réquisitions.

\* \*  
\*

Madame la procureure générale, je vous remercie.

l'article R.111-2 du code de l'organisation judiciaire prescrit qu'*“une audience solennelle est tenue chaque année pendant la première quinzaine du mois de janvier”* et qu'*“au cours de l'audience solennelle, il est fait un exposé de l'activité de la juridiction durant l'année écoulée”*.

Pour satisfaire à cette obligation légale et aux prescriptions du code de l'organisation judiciaire, nous avons préparé à votre intention une plaquette reprenant l'activité des juridictions du ressort de la cour, de la cour elle-même dans ses activités civiles et pénales, en ce compris les assises, de l'activité d'ensemble des tribunaux de grande instance et d'instance, affaires civiles et pénales et des conseils des prud'hommes.

Madame la procureure générale vous en a présenté, pour la cour, les données de l'activité pénale et, s'agissant de l'activité civile, commerciale et sociale de la cour, je remarquerai seulement que, si le nombre global (toutes chambres confondues) des affaires terminées est moins important pour l'année 2019 que pour l'année 2018, 1.886 pour 2.124, il demeure cependant supérieur au nombre global d'affaires nouvelles, 1.819, lui-même en augmentation par rapport à l'année 2018, 1.747.

Cela donne pour la cour un taux de « couverture » marquant un solde qui, même s'il se trouve en diminution sensible par rapport à l'activité de l'année dernière, demeure positif :

103,7 % pour l'ensemble des affaires civiles, commerciales et sociales,  
100,9 % pour les affaires relevant des chambres civiles,  
106,2 % pour les affaires relevant de la chambre sociale,  
133,7 % pour les affaires relevant de la chambre commerciale,

Ainsi, ce solde positif permet de constater une baisse globale des stocks tant en matière civile qu'en matière commerciale et qu'en matière sociale.

Un signe en outre de qualité des décisions rendues au travers d'une donnée qui n'est pas inscrite dans la plaquette se rapporte à l'analyse des pourvois en cassation :

alors qu'un nombre plus important de pourvois se trouve formé que la moyenne nationale : 16,9 % au lieu de de 12,16%,

un nombre moins élevé de cassation est prononcé que cette moyenne : 12,07 %,

concernant 0,58 % de l'ensemble des décisions rendues par notre cour, pour une moyenne nationale de 0,81 % de ces mêmes décisions.

Ces données traduisent une activité saine de la cour d'appel au plan civil.

Elles retracent surtout l'excellence du travail accompli par les chambres sur l'année écoulée, malgré les difficultés rencontrées.

Que tous, présidents de chambre et conseillers, soient ici remerciés du travail ainsi effectué, ainsi que les juristes-assistants (qui nous ont hélas quittés au cours de l'année 2019) et l'ensemble du greffe qui, en dépit de difficultés de personnel liées, à l'inverse de la situation des magistrats, à une pénurie d'effectif récurrente, met en forme, sous votre direction, M. Aigle et Mme Valerius, les décisions rendues pour leur communication aux justiciables.

Il n'est malheureusement pas certain que nous puissions conserver cette excellence l'année prochaine :

en effet, les deux juristes assistants qui apportaient leur contribution au travail de la première chambre civile et de la chambre sociale ont cessé leur travail, l'un au mois de mars, l'autre au mois de mai et n'ont pu encore être remplacés malgré l'engagement donné par l'administration centrale à leur remplacement.

De plus, le non remplacement, depuis septembre, d'un vice-président placé dont le statut (ce doit être un magistrat du 1<sup>er</sup> grade) permettait de le retenir dans la composition des audiences de la cour, impacte également la production des chambres civiles de la cour et ne

permet pas la mise en place d'une politique de résorption satisfaisante des stocks.

Pour l'année 2020, ce sera le départ, pour raison de limite d'âge atteinte, d'un des deux magistrats honoraires qui viendra diminuer encore l'effectif des forces vives de la cour.

Cette situation retrace la fragilité de la situation de la cour induite par la faiblesse en nombre de ses effectifs.

Elle a pour conséquence que, dès que l'effort se trouve porté sur la situation d'un contentieux, par exemple le service des assises depuis janvier 2018, la situation d'un autre contentieux se détériore (service des appels correctionnel ou services civils) alors qu'en regard de la charge de travail de chacun, il n'apparaît pas possible d'apporter une solution avec les mécanismes non pérennes, qui ont été multipliés au travers de la possibilité de recrutement de juristes-assistants, de magistrats à titre temporaire et de magistrats honoraires.

La recherche d'économies souhaitée par l'administration centrale recense en effet désormais l'ensemble de ces postes pour objecter un refus de création d'emploi ou de nomination sur un poste.

S'agissant de l'activité civile des juridictions de premier ressort, je laisserai aux présidentes de chacune des juridictions le soin de la détailler pour leurs ressorts respectifs, sauf à dire que l'activité globale du premier ressort, favorisée par une affectation de magistrats sur l'ensemble des postes, situation que nous envie les juridictions de métropole mais à laquelle la Direction des services judiciaires se montre vigilante, est, dans son ensemble, très satisfaisante, en amélioration par rapport à l'année dernière,

Ainsi, le solde de l'ensemble des affaires civiles et commerciales terminées est positif par rapport au nombre de ces mêmes affaires nouvelles, comme il l'était déjà l'année précédente : 104,3%.

Surtout, le délai d'écoulement des stocks des affaires a, en particulier pour les affaires familiales, diminué, passant de :

12,5 mois à Pointe-à-Pitre et 11,1 mois à Basse-Terre pour l'année 2018 à, respectivement, 11,3 mois et 10,4 mois pour l'année 2019.

De même façon, doit être souligné le travail très important fourni par les juges d'instruction qui, sur l'année 2019, ont « sorti » 323 affaires soit une augmentation du nombre de sorties de 41 %.

La présentation de ces éléments statistiques concernant l'activité des juridictions du 1<sup>er</sup> degré connaîtra une modification majeure pour

notre rentrée de l'année prochaine : la *loi n° 2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice* a en effet été votée le 23 mars 2019 et publiée au journal officiel du lendemain.

Elle comprend des prolongements, que vous a présentés à l'instant Madame la procureure générale, se rapportant à une réforme du prononcé de la peine qui entrera en vigueur le 24 mars prochain et à la promulgation d'un « code de la justice pénale des mineurs » qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Mais la disposition emblématique de la loi dite « LPJ » réside dans la fusion des anciens tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance au travers de la création des « tribunaux judiciaires », nouvelle appellation des anciens tribunaux de grande instance, dénomination faisant pendant à celle des « tribunaux administratifs ».

Volonté d'une justice plus simple, plus efficace, plus proche des justiciables, d'une justice plus accessible et plus rapide.

Pas de changement de la carte judiciaire.

Si un amendement a consacré la fusion des greffes des conseils des prud'hommes au sein des greffes des tribunaux judiciaires, la juridiction des conseils de prud'hommes, avec sa procédure spécifique et son organisation, ses président et vice-président, demeure.

Aucun site judiciaire ne se trouve supprimé.

Aucun mouvement de personnel n'est imposé.

Localement, les tribunaux d'instance de Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre ont fusionné avec les tribunaux de grande instance des mêmes villes.

Le tribunal d'instance de Saint-Martin a fusionné avec la chambre détachée de Saint-Martin pour devenir le tribunal de proximité de Saint-Martin rattaché au tribunal judiciaire de Basse-Terre.

Les juges d'instance ont changé de dénomination : au 1<sup>er</sup> janvier, ils sont devenus « juges des contentieux de la protection ».

A raison de ce changement statutaire, ils ont tous fait l'objet d'un décret de nomination au 1<sup>er</sup> janvier sur leurs postes, les contentieux dont ils ont la compétence demeurant ceux qui relevaient auparavant du juge

d'instance : protection des majeurs, baux d'habitation, crédit à la consommation, surendettement.

Un seul greffe cependant pour l'ensemble de la juridiction du tribunal judiciaire de Basse-Terre et une seule direction d'ensemble pour le tribunal judiciaire.

Un pilotage renforcé et un nouveau challenge pour les directeurs de greffe qui vont devoir piloter des structures plus nombreuses, avec des cultures professionnelles différentes.

La loi s'accompagne également de la possibilité lorsqu'il existe, comme sur le département de la Guadeloupe, plusieurs tribunaux judiciaires, de regrouper les cabinets de juges d'instruction et de juges de l'application des peines sur l'un des tribunaux judiciaires du département et d'envisager une « spécialisation » des juridictions en regroupant sur l'une ou l'autre des juridictions certaines matières civiles ou pénales.

Nous avons considéré, avec Madame la procureure générale, après concertation avec les juridictions, qu'il n'y avait pas lieu à envisager en l'état de modification des compétences des juridictions :

l'existence de deux structures pénitentiaires, appelées chacune à se développer, une sur chacun des deux ressorts des tribunaux judiciaires créés,

le maintien du rattachement de la chambre de proximité de Saint-Martin au tribunal judiciaire de Basse-Terre,

la décision de l'administration centrale de créer deux offices de greffe de commerce,

le maintien de l'existence de deux conseils de prud'hommes,  
sont autant de motifs qui nous conduisent à favoriser le maintien d'une pleine compétence judiciaire de chacun des deux sites du département.

Au niveau procédural, l'objectif de la réforme est celui d'une simplification et d'une déjudiciarisation avec une extension des cas de recours préalables obligatoires aux modes de résolution amiable des litiges :

-simplification de la saisine de la juridiction civile : il n'y a plus que deux modes de saisine : l'assignation et la requête,

- simplification des exceptions d'incompétence, les renvois étant désormais internes à la juridiction,
- unicité du traitement civil des procédures : les litiges de moins de 10.000 euros qui relevaient de la compétence du tribunal d'instance relèvent désormais du tribunal judiciaire,
- extension des cas de recours préalables obligatoires aux modes de résolution amiable des litiges : conciliation, médiation, recours à une procédure participative d'avocats,
- réforme de la procédure accélérée au fond,
- institutionnalisation de la possibilité d'une procédure sans audience,
- extension des pouvoirs du juge de la mise en état,
- consécration quasi-générale du principe de l'exécution provisoire de droit pour toutes les décisions de première instance : il est difficile à cet égard d'évaluer à l'avance l'impact de ce changement sur les conditions de travail à venir de la cour d'appel : l'année 2020 sera année test à cet égard !

Je pense qu'il va falloir quelques mois pour que chacun des acteurs judiciaires, magistrats bien évidemment, greffes également, mais aussi l'ensemble des partenaires de justice que vous êtes, Mesdames et Messieurs les avocats, ainsi que les huissiers, prenne ses marques dans ce nouveau mode de fonctionnement dont les modalités n'ont été précisées que bien tardivement par un décret qui n'est paru au journal officiel que le 22 décembre dernier...

Ce sentiment d'impréparation rejoint les inquiétudes soulevées par les autres réformes évoquées tout à l'heure par Madame la procureure générale, celle sur l'efficacité de la peine en particulier.

Ces difficultés sont telles que le Conseil national des barreaux, la Conférence des bâtonniers, l'Ordre des avocats au barreau de Paris, l'Association des avocats conseils d'entreprise, la Confédération nationale des avocats et la Fédération nationale des unions de jeunes avocats s'en sont émus, déposant en fin d'année un référé devant le Conseil d'Etat. Ce référé a été rejeté par une ordonnance rendue le 30 décembre, mais la démarche est révélatrice de la précipitation de la mise en œuvre d'une réforme, pourtant souhaitée, dans son principe, pour l'avènement d'un « tribunal judiciaire » regroupant l'ensemble des juridictions d'un « arrondissement judiciaire ».

L'administration centrale a néanmoins perçu que toutes les réformes de procédure ne pouvaient intervenir en même temps : elle a ainsi reporté au 1<sup>er</sup> septembre prochain à la fois la généralisation de l'assignation avec prise de date obligatoire et la réforme de la procédure de divorce qui notamment, pour les divorces contentieux, supprimera la phase de conciliation.

Autre changement important, pour l'outre-mer et la Guadeloupe, pour l'année 2020 :

la reprise de l'activité des greffes des tribunaux mixtes de commerce et des registres du commerce et des sociétés par des prestataires privés.

Cette reprise fait suite à la décision, prise par la Chancellerie l'année dernière, de transférer à des offices de greffe privés l'ensemble des greffes de commerce des juridictions des départements d'outre-mer (Réunion, Mayotte, Guadeloupe, Martinique et Guyane).

Un premier appel d'offre, en juin 2019, infructueux pour la Guadeloupe et la Guyane, a permis de créer les offices concernés à la Réunion, Mayotte et en Martinique.

La SELARL « Office GTMC Guadeloupe » a été choisie en tant que « greffière de tribunal de commerce » sur un second appel d'offres lancé à l'automne et M. Romain BOUZID, que je salue, a été nommé « greffier de tribunal de commerce associé pour les deux offices créés l'un à la résidence de Basse-Terre, l'autre à la résidence de Pointe-à-Pitre.

L'arrêté de nomination de M. BOUZID, pris le 29 novembre 2019, n'a été publié au journal officiel que le 31 décembre 2019, ne laissant ainsi que très peu de temps à la mise en place de l'organisation de la structure (personnel et informatique) devant reprendre le travail des greffes, et la prestation de serment, synonyme de transfert de l'activité, devant intervenir impérativement dans le délai d'un mois de la nomination.

Les contraintes de reprise informatique, pour effectuer, d'une part, l'extraction des données et réaliser, d'autre part, leur incrémentation

dans l'outil informatique du nouveau greffier de commerce ont ainsi conduit à la nécessité de décider une fermeture des greffes du 20 au 31 janvier, avec une réouverture des services au lundi 3 février dans les mêmes locaux et aux mêmes horaires qu'actuellement.

Nul doute ensuite que les diligences pour les particuliers et les professionnels ne soient facilitées, le transfert à une gestion privée permettant en effet au greffe de bénéficier notamment de l'accès au service « infogreffe » et d'obtenir de façon dématérialisée des éléments d'information le concernant.

L'activité « judiciaire » du TMC ne sera quant à elle pas modifiée.

Mais c'est maintenant le moment de me tourner vers les nouveaux arrivants, magistrats du siège et du parquet et greffier pour vous présenter.

\* \*  
\*

Monsieur DESJARDINS, je m'associe volontiers aux propos tenus par Madame la procureure générale à votre égard et vous adresse, en mon nom et au nom des magistrats du siège de cette cour mes meilleurs vœux de bienvenue.

Je sais que vous connaissez déjà la Guadeloupe pour y avoir déjà exercé avec votre épouse entre 2004 et 2008.

Vous pourrez apprécier les changements intervenus notamment en ce qui concerne le cadre de travail de Pointe-à-Pitre qui permet enfin un accueil digne du justiciable de la Grande Terre, préfigurateur, je l'espère, de celui qui pourra prochainement être donné aussi, au justiciable de la Basse-Terre.

Je sais aussi que vous connaissez Madame JUDES pour avoir été collègues ensemble dans une autre juridiction.

Vous avez chacun, déjà, l'expérience de la dyarchie et je ne doute que tous les deux, avec l'aide de votre directeur de greffe, réussissiez dans ce nouveau challenge.

L'occasion également de saluer ici votre prédécesseur, M. BONHOMME et son épouse, partis tous deux pour la cour d'appel d'Aix-en-Provence et auxquels nous adressons tous nos vœux de réussite dans leurs nouvelles missions.

Madame ROUCHOUSE, stéphanoise d'origine et de cœur, vous découvrez la Guadeloupe et l'exercice de fonctions à la cour d'appel.

Vous prenez le service des assises et succédez ainsi que l'a rappelé Madame la procureure générale à un avocat général, M. Cantinol, que nous saluons et remercions pour le travail accompli pour la cour durant cinq années et demie. Nous lui adressons en ce qui le concerne tous nos vœux pour son nouveau parcours à la cour d'appel de Montpellier.

Nous vous souhaitons la bienvenue.

Sachez que vous trouverez toujours auprès de moi-même et de vos collègues du siège l'écoute et l'attention nécessaire à l'exercice partagé de vos fonctions.

Je crois que votre famille vous rejoindra prochainement.

Nous vous souhaitons une parfaite installation et un excellent séjour en Guadeloupe.

Madame DOFFE, nous nous étions « croisés » à mon arrivée sur cette juridiction en septembre 2017 car vous étiez à l'époque « conseillère » ici à la cour et attendiez votre nomination en détachement auprès du GIP-JCI, le Groupement d'Intérêt Public « Justice Coopération Internationale » qui a succédé à l'association ACOJURIS comme opérateur mandaté du Ministère de la Justice et qui a comme objectif le développement de la coopération juridique et judiciaire dans le cadre des programmes multilatéraux de coopération mis en œuvre par l'Union Européenne... (et les autres bailleurs de fonds internationaux

Mais nous n'avions pas à l'époque « travaillé » ensemble car vous étiez dans les préparatifs de votre départ.

Autant dire qu'en votre ancienne qualité de « présidente de la cour d'assises » entre 2013 et 2017, chacun ou presque, ici, vous connaît déjà.

Savoyarde d'origine, vous êtes titulaire d'un DEA en droit privé et, après la réussite du concours de la magistrature en 1990, vous avez pris vos premières fonctions de magistrat en tant que juge placée auprès du premier président de la cour d'appel de Nancy en septembre 1992.

Vous exercerez ensuite, à compter de septembre 1994, les fonctions de juge au tribunal de grande instance de Melun, chargée du tribunal d'instance de cette ville, avant d'être nommée auditrice à la Cour de cassation en septembre 1996 et, quatre années plus tard, en septembre 2000, juge au tribunal de grande instance de Paris, chargée du tribunal d'instance du 15<sup>ème</sup> arrondissement.

En septembre 2004, vous serez nommée en détachement auprès de l'Ecole nationale de la magistrature en qualité de chargée de formation, établissement auprès duquel vous resterez attachée jusqu'à votre nomination ici, à la cour d'appel de Basse-Terre, en janvier 2013.

Entre-temps, vous réaliserez votre avancement au premier grade en 2005 et deviendrez sous-directrice de l'Ecole, chargée des recrutements et de la validation des compétences.

Vous voici de retour en Guadeloupe, après une expérience de deux années conduite sur la coopération internationale, dans la continuité de votre précédente expérience de formatrice à l'ENM.

Expérience dans le cadre de laquelle vous avez exercé la fonction de « Conseillère Résidente de Jumelage », sur un programme de deux ans

La mission consistait à apporter un appui aux autorités marocaines pour la réforme institutionnelle et le renforcement des capacités de l'institut Supérieur de la Magistrature marocain, à Rabat.

Votre riche carrière vous permet, avec votre nomination à ce poste, d'accéder à la Hors Hiérarchie, ce dont je vous félicite.

Vous retrouvez les fonctions de présidente de la cour d'assises que vous exerciez précédemment et, à ce titre, vous alternerez la présidence des sessions avec Monsieur Emmanuel PLANQUE.

Je n'ai aucun doute de votre pleine entente entre vous, ainsi qu'avec les représentants du parquet général (Madame Rouchouse), avec lesquels vous aurez la tâche délicate de préparer l'audiencement des affaires.

Vous prenez ce poste en succession de Mme Véronique Jauvion qui, après six années, a quitté cette cour, en septembre dernier, pour un avancement mérité en qualité de président de chambre de la cour d'appel de Cayenne. Qu'elle soit grandement remerciée pour la qualité du travail accompli en Guadeloupe ! Tous nos vœux de réussite l'accompagnent pour son nouveau parcours.

Madame JUDES, j'ai grand plaisir à vous accueillir parmi les magistrats de la cour, même si, comme l'a indiqué Madame la procureure générale, cette nomination n'est qu'une nomination statutaire puisqu'en fait vous allez prendre la présidence du tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre.

J'ai aussi grand plaisir à vous accueillir en Guadeloupe car, si vous êtes née alsacienne, à Strasbourg, vous avez en fait des origines guadeloupéennes puisqu'une partie de votre famille réside sur Pointe-à-Pitre et que, tout au long de votre vie, vous êtes venue régulièrement, à de nombreuses reprises, à l'occasion des vacances, sur la Guadeloupe.

Votre carrière, depuis votre entrée dans la magistrature en 1988, ne vous avait cependant jamais jusqu'ici conduit outre-mer et je crois que vous êtes particulièrement contente, à la fois de réaliser votre avancement sur un poste hors hiérarchie, ce dont je vous félicite, mais surtout de venir exercer sur ce superbe poste qu'est le tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre.

Titulaire d'une maîtrise en droit, auditrice de justice de 1988 à 1990, vous avez débuté votre carrière sur des fonctions de juge d'instruction dans le Nord de la France, d'abord au tribunal de grande instance de Cambrai, en 1990, puis au tribunal de grande instance de Béthune, à partir de 1992, juridiction sur laquelle vous demanderez, cinq années plus tard, en 1997, à exercer les fonctions de juge des enfants.

C'est aussi sur cette juridiction que vous aurez comme auditeur de justice certains des magistrats qui composent aujourd'hui cette cour et qui ont plaisir à retrouver leur maître de stage.

Vous réaliserez votre avancement au premier grade, toujours dans le Nord de la France et la cour d'appel de Douai, en étant nommée, en 2003, vice-présidente non spécialisée au tribunal de grande instance de Lille.

Cinq années plus tard, en 2008, vous demanderez à exercer, sur cette même juridiction, les fonctions de l'application des peines, avant d'être nommée, en 2013, première vice-présidente au tribunal de grande instance de Valenciennes.

Vous avez à cette période été élue membre de la Commission d'Avancement, organe extrêmement important de la gestion du corps des magistrats, fonctions que vous occuperez pendant trois années, de 2013 à 2016, fonctions qui vous auront permis d'acquérir, par l'examen des situations individuelles des magistrats et des candidats à la magistrature de l'ensemble du territoire national, une grande expérience des ressources humaines.

En 2015, le Conseil supérieur de la magistrature vous confiera la présidence du tribunal de grande instance de Reims, votre dernier poste avant le choix, à nouveau par le Conseil supérieur de la magistrature, de proposer votre nomination à la présidence du tribunal, désormais « tribunal judiciaire », de Pointe-à-Pitre.

Le Conseil supérieur de la magistrature a donc, au vu de votre bilan de cinq années de gestion du tribunal de grande instance de Reims, renouvelé sa confiance à votre égard et vous a permis d'accéder ainsi, de même que Monsieur le procureur de la République, à un poste hors hiérarchie et je vous en félicite.

Vous avez la chance, vous et Monsieur le procureur de la République, d'arriver ensemble sur vos nouvelles fonctions et ainsi de pouvoir, dans le cadre particulier du fonctionnement judiciaire que représente la dyarchie pour la gouvernance des juridictions judiciaires, découvrir ensemble la nouvelle juridiction dont vous avez la responsabilité.

Je ne doute, à l'aune de nos premiers entretiens et en regard de votre expérience passée, chacun, que vous ne trouviez un mode de gouvernance partagée apaisée.

Je crois pouvoir vous dire et engager sur ce point Madame la procureure générale dans notre propre dyarchie, que vous trouverez toujours à notre niveau disponibilité, écoute et soutien en cas de nécessité.

Vous prenez vos fonctions, trois mois et demie après le départ de Mme Blanc, votre prédécesseur.

Qu'il me soit permis en premier lieu d'évoquer son départ pour un poste recherché d'inspectrice générale de la justice et de la féliciter à cet égard, mais aussi de la remercier pour l'ensemble du travail accompli par elle, pendant quatre années, avec le procureur de la République, M. Bonhomme, pour la gestion de la juridiction, la remise à niveau des méthodes de travail et l'apurement des statistiques, la conduite du déménagement de l'ancien palais de justice et l'emménagement dans les locaux du Nouveau palais.

Qu'il me soit permis ensuite de féliciter l'équipe de vos premières vice-présidentes, Mesdames Renoux, Léonardi et de La Chaise, qui se sont réparties entre elles trois l'ensemble des tâches de la présidence pendant l'intérim de la présidence, Madame Léonardi, assurant la représentation de la juridiction et la gestion du pôle pénal, Madame Renoux le suivi des réunions de service internes et Madame de La Chaise le suivi du pôle civil et, notamment, le suivi des réunions avec les chefs de cour des comités de pilotage institués pour le suivi de la mise en œuvre du pôle social et pour la fusion des juridictions TI-TGI vers le tribunal judiciaire.

Qu'elles soient toutes trois remerciées pour leur action qui a permis, dans de très bonnes conditions, d'assurer la continuité du service de la juridiction et la préparation de l'entrée en vigueur de la loi de programmation pour la justice 2018-2022.

Sachez, Madame la présidente, que vous aurez toujours un accès direct auprès de moi-même pour pouvoir évoquer toute question se rapportant au fonctionnement de la juridiction dont vous prenez, avec Monsieur le procureur, la direction.

Mme PANCRATE, vous êtes parmi nous depuis déjà quelques mois et certainement beaucoup d'entre vous vous connaissent déjà

puisque vous avez été déléguée par mes soins auprès des deux juridictions de première instance de Pointe-à-Pitre et de Basse-Terre.

Votre nomination en tant que magistrat placé auprès du premier président est votre première nomination en tant que magistrat après votre sortie de l'école nationale de la magistrature dont vous avez réussi, en 2017, le concours d'accès, mais vous avez eu une carrière antérieure de juriste d'entreprise, en particulier en droit maritime puisque vous avez travaillé précédemment pendant 7 années pour le groupe CMA-CGM en Martinique.

Vous êtes née en région parisienne où vous avez effectué vos études amis vous avez des attaches en Guadeloupe où réside une partie de votre famille.

Vous êtes nommée sur ce poste en remplacement de Mme Laetitia Gaillard-Maudet qui a quitté la cour pour être nommée sur un poste désormais de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Nantes.

Nous saluons son départ et la remercions pour le travail accompli pendant trois années dans ses fonctions de magistrat placé ici en Guadeloupe et nous lui adressons tous nos vœux de succès dans ses nouvelles fonctions.

Vous avez déjà découvert les conditions de travail locales et, si vous êtes actuellement déléguée à Basse-Terre, vous allez prochainement retrouver la juridiction de Pointe-à-Pitre où je sais que vous êtes très attendue.

Cette fonction n'est pas la plus facile, mais c'est celle qui vaut le plus de reconnaissance de la part des juridictions car elle est essentielle dans la mesure où elle permet d'assurer la continuité de l'activité d'un service face aux aléas : mutation d'un magistrat non immédiatement remplacé, remplacement des congés de maternité et des prises à temps partiel...

C'est aussi la fonction la plus formatrice car elle permet au magistrat, à la sortie de l'école, de « découvrir/approfondir » l'exercice de différentes fonctions selon les besoins du ressort et de choisir ensuite l'exercice de la fonction qu'il ou elle souhaite exercer.

Je vous félicite donc pour ce choix et le choix de revenir en Guadeloupe et vous souhaite une pleine réussite dans votre poste.

M. PAKIRY, ainsi que l'a souligné Madame la procureure générale, vous êtes parmi nous depuis quelques mois à présent et connaissez désormais parfaitement la situation des services de greffe pénaux de la cour et celle du greffe de la chambre des appels correctionnels en particulier. Nous nous réjouissons de votre arrivée au sein du greffe pénal et comptons sur vous et sur votre expérience acquise afin d'aider la cour à traiter les dossiers dans les meilleurs délais possibles.

A chacun d'entre vous Mesdames et Messieurs, je renouvelle en mon nom et au nom des magistrats du siège de la cour nos vœux de bienvenue et je vous souhaite de vous accomplir dans l'exercice de vos fonctions respectives.

\*        \*  
          \*

Monsieur le DG donne lecture des textes de nomination,

\*        \*  
          \*

Merci, Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur

de constater qu'il a été satisfait aux prescriptions des dispositions de l'article R. 111-2 du code de l'organisation judiciaire,

de donner acte :

- à M. le DG de la lecture des textes de nomination de Mme Emmanuelle DOFFE, présidente de chambre, de Mme Hélène JUDES, présidente de chambre, pour exercer les fonctions de présidente du

tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre, de Mme Céline PANCRATE, juge placée auprès du premier président, magistrats du siège, de M. Patrick DESJARDINS, avocat général près la cour d'appel pour exercer les fonctions de procureur de la République près le tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre et de Mme Elodie ROUCHOUSE, substitute du procureur général, magistrats du parquet, ainsi que de M. Rony PAKIRY, greffier,

de- constater qu'il a été satisfait aux prescriptions des dispositions de l'article R. 111-2 du code de l'organisation judiciaire,

de déclarer close l'année judiciaire 2019 et ouverte l'année judiciaire 2020,

de dire qu'il sera dressé procès-verbal de cette audience par Monsieur le directeur de greffe, pour en être conservé au rang des actes importants de cette cour »,

de déclarer Mmes DOFFE, JUDES, ROUCHOUSE, PANCRATE, M. DESJARDINS, ainsi que de M. PAKIRY installés dans leurs fonctions,

\*        \*  
          \*

Mesdames, Messieurs, je vous invite à rejoindre les sièges qui vous sont destinés,

\*        \*  
          \*

Madame la procureure générale, avez-vous d'autres réquisitions ?

\*        \*  
          \*

Merci, Madame la procureure générale,

Nous arrivons au terme de cette audience.

Nous avons, avec Madame la procureure générale, les magistrats, fonctionnaires et agents de la cour et du service administratif régional, le plaisir de vous convier à nous rejoindre pour un moment de convivialité organisé à l'extérieur de cette salle, sous les colonnes du patio de ce palais.

L'audience solennelle de rentrée de la cour d'appel est levée.